

AFFAIRE N° 6. - dossier d'adjudication des travaux de construction du groupe scolaire de "La Source" (1ère tranche)

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 657 DAG/5 du 19 Janvier dernier, M. le Préfet m'a demandé d'inviter à nouveau le Cabinet HEBBRARD à faire la mise au point du projet définitif du groupe scolaire du lotissement de la "Source" (1ère tranche - Ecole des Filles) et de me l'adresser dans le meilleur délai pour être soumis au Conseil Municipal.

Dans sa délibération, le Conseil Municipal devra:

- solliciter une subvention de l'Etat;
- prendre l'engagement de couvrir la part communale par des ressources propres de la Commune ou par un emprunt;
- s'engager à inscrire au budget de la Commune pendant une période de trente années, au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % de la dépense de construction ( article 93 de la loi des Finances du 31 Juillet 1920 ).

Par sa transmission n° 107/66 Phs/OM du 24 Janvier dernier le Cabinet Hébrard m'a adressé les dossiers après avoir au préalable procédé aux modifications nécessaires.

Le montant des travaux en cause s'élève à 46.510.436 Frs Cfa y compris l'adaptation au sol et les honoraires d'architecte.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Je vous prie de bien vouloir adopter les modifications qui ont été exécutées par le Cabinet Hébrard sur les instructions de l'Education Nationale et si vous m'autorisez à recourir à un emprunt et à une subvention.

M. DIJOUX. - Est-ce que les plans ont été modifiés ?

Le MAIRE. - Les plans n'ont pas été modifiés. Ce sont les deux blocs scolaires prévus sur le terrain de la Source ( 1 bloc garçons et 1 bloc Filles) pour lesquels les premières études ont été demandées par la Mairie, mais je signale qu'actuellement il ne s'agit que du bloc (Filles).

M. DIJOUX. - J'ai vu M. CHAUVIN et je lui ai parlé d'un projet d'ensemble qui serait réalisé sur le terrain des Camélias.

De cet entretien il ressort qu'il serait tout à fait d'accord avec moi si un projet d'ensemble pouvait nous épargner pendant 20 années, tout souci de constructions scolaires dans ce quartier de la Ville.

(... sont examinés).

M. DIJOUX. - Si on construit la première tranche, on s'engage à la réalisation du plan dans son ensemble.

Le MAIRE. - D'un autre côté la S.I.D.R nous réclame un accord car la population ne cesse d'augmenter dans ce coin.

M. DIJOUX. - Justement et voilà pourquoi je demande s'il ne serait pas possible de réexaminer la question.

LE MAIRE. - Demander que les plans soient modifiés, c'est assez difficile. Je partage entièrement les vues de M. DIJOUX, d'autant plus que j'ai fait les mêmes observations au début des entretiens. Mais, je ne crois pas que nous ayons intérêt à surseoir à la construction de ce bloc scolaire.

Pour la deuxième tranche nous verrons bien ce que nous pourrons faire.

M. CADET. - Nous pouvons exécuter la première tranche et puis émettre un vœu en ce qui concerne la deuxième tranche.

M. DIJOUX. - Le plan a été mal conçu au départ.

Le MAIRE. - Voulez-vous convenir avec moi que le plan a été établi volontairement dans un but déterminé car ces observations ont été faites non seulement ici, mais également à M. l'Inspecteur Général à Paris et toujours il m'a été répondu de la même façon, c'est l'Education Nationale qui décide.

Avant de passer au vote, quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, le Maire met la question aux voix.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

approuve, moins la voix de M. DIJOUX qui vote contre en déclarant prendre ses responsabilités, le dossier d'adjudication d'un groupe scolaire pour le lotissement de "la Source" ( )ère tranche - Ecole des Filles) présenté par le Cabinet Hébrard - Montant 46 510 436 Frs y compris l'adaptation au sol et les honoraires d'architecte,

- décide en conséquence, de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat dans les conditions habituelles, c'est à dire sur la base de 2 500 000 Frs par salle de classe;
- prend l'engagement de couvrir la part communale par les ressources propres de la Commune;

- et s'engage à inscrire au budget de la Commune pendant une période de trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % de la dépense de construction (article 93 de la loi des Finances du 31 Juillet 1920)./.

Approuvé

Saint Denis, le 27 juin 196

Pr Le Préfet et par délégation.

Le secrétaire général pour les  
Affaires Générales. signé  
L. Hevance